



MUNICIPALITE

PRÉAVIS N°10/2024 AU CONSEIL COMMUNAL

Demande d'adoption, en application de la loi sur les routes du 10 décembre 1991 (LRou), du projet de réaménagement de l'avenue Nestlé Ouest et Savoie

Commissions	Date – heure	Lieu
Commission ad hoc	Ma. 19 mars 2024 à 18h00	HDV – Salle 2
Commission des finances	--	--
Commission de l'environnement et de l'énergie	Je. 07 mars 2024 à 18h30	HDV – Salle 6

TABLE DES MATIÈRES

1. OBJET DU PRÉAVIS.....	2
2. CHRONOLOGIE DU PROJET.....	2
3. LE PROJET.....	3
4. ENQUÊTE PUBLIQUE.....	4
5. OPPOSITION, CONCILIATION ET DÉTERMINATION DE LA MUNICIPALITÉ.....	4
6. CALENDRIER PRÉVISIONEL.....	5
7. CONCLUSION.....	6

Vevey, le 26 février 2024

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

1. OBJET DU PRÉAVIS

Le présent préavis a pour objet la demande d'adoption du projet de réaménagement de l'avenue Nestlé Ouest et Savoie, en application de la loi sur les routes du 10 décembre 1991 (LRou).

Contexte

L'avenue Nestlé est, selon le plan directeur communal, une rue mixte animée qui nécessite une requalification dans son ensemble, pour la rendre notamment plus sécuritaire et attractive pour les piéton·ne·s et les cyclistes. Elle est actuellement un axe dédié à la circulation générale dont la charge de trafic est relativement importante avec près de 7000 véhicules/jour et des vitesses moyennes de 50 km/h. Elle fait également partie d'un axe structurant cyclable de la stratégie cantonale et du réseau régional. Elle devrait devenir la future « voie verte », plus particulièrement dédiée à la mobilité douce et qui sera proposée dans le cadre des mesures de trafic d'agglomération PA 5, encouragées financièrement par la confédération.

Le projet de réaménagement concerne le tronçon d'entrée Ouest, le plus dangereux de l'avenue Nestlé, situé entre le rond-point « Bergère » et le carrefour avec l'avenue de Savoie. Il permet de requalifier l'entrée de la Ville et d'initier la mise en zone 30 km/h laquelle s'étendra à terme sur toute l'avenue Nestlé.

2. CHRONOLOGIE DU PROJET

De 2017 à 2021, Nestlé effectuait des travaux de rénovation sur l'aile est des bâtiments Bergère. Une partie de l'avenue Nestlé Ouest était alors occupée par une installation de chantier.

Entre 2019 et 2021, des études de circulation et de réaménagement ont été effectuées par le bureau Citec, pour l'avenue Nestlé puis spécifiquement pour le tronçon Ouest et l'avenue de Savoie avec l'intention de mettre en place un trottoir mixte pour rejoindre la piscine. Ces études intervenaient en raison du constat d'une vitesse excessive des véhicules motorisés en particulier à la sortie du giratoire, d'un manque de visibilité au droit des passages piétons et d'un manque de sécurité général pour les piéton·ne·s et les cyclistes sur cet axe où peuvent transiter jusqu'à 7000 véhicules/jour.

En 2021 des mesures provisoires ponctuelles de modération de trafic ont été mises en place sur l'avenue Nestlé.

En 2022, sur la base de l'étude de Citec, un projet d'aménagement urbain avec arborisation a été élaboré par le bureau Foster Paysage, pour le tronçon Ouest.

En 2023, le bureau MGI ingénieur a ensuite été mandaté pour la partie génie-civil.

Dans sa séance du 15 juin 2023, le Conseil communal de Vevey a validé le projet et décidé d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 3'095'000.- pour la réfection des réseaux communaux de canalisations et routes, dont CHF 1'250'000.-, pour l'avenue Nestlé Ouest et Savoie.

A cette occasion, le plan de l'ingénieur civil et le concept paysager figuraient en annexe au préavis.

3. LE PROJET

Objectifs

Les objectifs du réaménagement pour la partie Ouest sont de sécuriser tous les usager·ère·s, notamment les plus vulnérables, modérer la vitesse des véhicules automobile en sortie du giratoire à l'entrée de l'avenue Nestlé et créer un certain nombre de places de parc publiques sur l'avenue de Savoie, en remplacement de celles supprimées sur l'avenue Nestlé lors des travaux de rénovation des bâtiments Bergère. Pour se faire, la géométrie de la chaussée devait être corrigée en sortie de giratoire, le gabarit routier réduit au minimum possible, les passages piétons sécurisés et les trottoirs élargis et, selon les possibilités, devenir mixtes piéton·ne·s et cycles.

Réaménagement de surface

La proposition tire parti de la réduction du gabarit routier, offrant de l'espace pour les piéton·ne·s, les vélos, et les plantations. Elle apporte à la fois une solution pérenne aux questions de sécurité et remplace les aménagements provisoires mis en place en 2021, après la fin des travaux effectués sur l'aile Est des bâtiments Nestlé de 2017 à 2021.

Un généreux trottoir, en site propre d'environ 900 m², aménagé le long de la propriété Nestlé-Bergère, est prévu pour être compatible avec la circulation des cycles. Revêtu d'un enrobé bitumineux perméable, il assurera un important apport d'eau de pluie aux plantations. Il permettra de relier à terme, de manière fluide et sécurisée, la piscine au réseau piétonnier et cyclable de l'avenue Nestlé et du bord du lac. A cet effet, des discussions avec Corseaux sont en cours.

Les plantations occupent la plupart des espaces encore disponibles, tout en respectant les gabarits d'espaces libres pour la circulation et la présence des réseaux souterrains. Le projet permet la plantation d'environ 40 arbres et 840 m² de surface verte. La composition paysagère est organique avec des lignes souples contrastant avec la linéarité routière. Les arbres de hautes tiges, aux troncs dégagés, formeront avec leur frondaison une canopée, rétrécissant visuellement la chaussée tout en dispensant un ombrage bienvenu (voir image de synthèse en annexe). Un parterre de plantes vivaces et de prairie fleurie est mis en place au pied des arbres. L'œuvre monumentale en pierre taillées d'Ulrich Rückiem, 22 m de long par 1,8 m de haut, remise en place en août 2022, se trouvera ainsi mise en valeur par l'aménagement.

Les passages piétons sont maintenus sur l'avenue Nestlé pour des raisons de sécurité, comme l'autorise la directive de la DGMR sur les zones 30 pour les axes principaux à orientation trafic. Sur l'avenue de Savoie, les passages piétons sont supprimés car situés dans une zone 30 traditionnelle. Les présélections inutiles sont supprimées sur la branche sud de l'avenue de Savoie, permettant ainsi de réduire le gabarit routier, de sécuriser la traversée des piéton·ne·s et de placer cinq nouvelles places de parc publiques.

Un revêtement phono-absorbant réduisant les nuisances sonores d'environ 3 dB à long terme est prévu, afin de répondre aux mesures de l'étude sur le bruit routier faites à l'échelle de la ville. A noter que la baisse de la vitesse autorisée à 30 km/h n'est pas suffisante pour respecter les limites de l'Ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB) et qu'un revêtement phono-absorbant reste nécessaire.

Finalement, l'éclairage public sera complètement rénové et adapté aux nouvelles caractéristiques des aménagements projetés. Il respectera les dernières normes en vigueur et les recommandations pour la prévention des émissions lumineuses et intégrera directement les objectifs du futur concept directeur de l'éclairage public.

Une canalisation avec de nouveaux câbles d'alimentation remplacera le câble en cuivre non protégé et de nouveaux luminaires LED seront installés.

4. ENQUÊTE PUBLIQUE

En mai 2023, la Municipalité a soumis au Canton le projet d'aménagement de l'avenue Nestlé Ouest et de Savoie à l'examen préalable conformément à la procédure LRou.

L'examen préalable des services cantonaux a reçu un préavis positif, transmis par la direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) le 13 juillet 2023.

Après quelques adaptations, l'enquête publique a eu lieu du 16 octobre au 15 novembre 2023. Elle a soulevé deux oppositions dont une a été maintenue.

A noter que la légalisation de la limitation de vitesse à 30 km/h suit une procédure séparée du projet routier. La procédure d'abaissement de vitesse doit passer devant la Sous-commission de limitation des vitesses (SCLV) avant d'être approuvée par le Canton. Celle-ci fera ensuite l'objet d'une publication dans la feuille des avis officiels (FAO).

5. OPPOSITION, CONCILIATION ET DÉTERMINATION DE LA MUNICIPALITÉ

L'aménagement de l'avenue Nestlé Ouest et Savoie est soumis à la procédure prévue aux articles 13 et suivant de la loi sur les routes, du 10 décembre 1991 (LRou). Le plan routier, selon la terminologie prévue par ces dispositions, est soumis à l'adoption du Conseil communal, puis à l'approbation du Département cantonal en charge de la mobilité. Il incombe au Conseil communal, sur proposition de la Municipalité, de statuer sur les oppositions déposées dans le cadre de l'enquête publique.

La Municipalité a organisé des séances de conciliation pour les deux oppositions et l'observation dans le respect du droit d'être entendu. Ces séances ont permis un échange de vue avec les intervenants et abouti au retrait d'une des oppositions.

Le chapitre ci-dessous présente l'opposition restante, les réponses de la Municipalité aux griefs de l'opposant et sa proposition au Conseil de la lever. L'opposition et le PV de séance de conciliation figurent dans leur intégralité en annexe.

Opposition de Rolf Schweitzer :

Selon l'opposant (1.) « *La plantation des vivaces ainsi que de huit arbres devant et aux abords de la sculpture d'Ulrich Rückriem, dénature et masque l'œuvre de cet artiste* » Par ailleurs, les modifications demandées par la DGMR lors de l'examen préalable ne sont pas intégralement appliquées au projet d'enquête. (2) « *le rétrécissement (vers le passage piéton) subsiste* » (3.) « *il subsiste 5 arbres sur les 6 à déplacer ou à supprimer sur l'îlot proche du giratoire* » (4). « *la largeur de sortie du giratoire est toujours de 3,42 m et non de 3,80 m* »

Détermination de la Municipalité et conciliation

La conciliation a eu lieu le mardi 19 décembre 2023. Les réponses aux points soulevés par l'opposant sont les suivantes :

1. La sculpture restera visible depuis le trottoir et également côté route, puisque les troncs des arbres sont dégagés jusqu'à 4,50 m de hauteur pour permettre le passage des bus et des camions. Une image de synthèse lui est présentée afin d'illustrer la mise en situation de la sculpture dans l'aménagement paysager. Nestlé propriétaire de l'œuvre, consultée lors de l'élaboration du projet, n'a pas fait opposition durant la mise à l'enquête publique.
2. Le rétrécissement au droit du passage piéton n'a pas été supprimé mais reporté sur le côté sud de l'avenue, afin de privilégier le trafic en sortie du carrefour avec l'avenue de Savoie.
3. Les 6 arbres gênant la visibilité ont été déplacés, ils ne se trouvent pas tous sur l'îlot proche du giratoire mentionné par l'opposant.
4. La DGMR ne recommande pas d'élargir la chaussée en sortie du giratoire, mais au contraire de la réduire de 5,30 m à 3,80 m pour autant que le rayon de giration des camions soit respecté. Cette réduction n'a pas été opérée puisqu'elle ne permettait plus la giration des camions.

A la fin de la séance l'opposant souhaite encore vérifier avec l'artiste que l'aménagement lui convient et que la DGMR contrôle que les modifications demandées aient bien été appliquées au projet avant de retirer éventuellement son opposition.

La confirmation de la DGMR que les modifications demandées ont bien été appliquées au projet et le maintien de sa recommandation de réduction de la chaussée à 3,80 m en sortie de giratoire avec modification de la géométrie pour la giration, sont transmises à l'opposant en même temps que le PV de la séance de conciliation.

Ce dernier déclare le 31 janvier 2024, maintenir son opposition malgré les explications qui lui ont été fournies, de la confirmation de la DGMR et de l'engagement d'appliquer la recommandation de la DGMR en sortie de giratoire avec modification des plans. Il ne communique pas sur sa motivation et sur l'éventuelle prise de position de l'artiste.

Estimant que toutes les possibilités de satisfaire l'opposant, sans dénaturer le projet, ont été explorées sans succès, la Municipalité propose au Conseil communal de lever l'opposition.

6. CALENDRIER PRÉVISIONNEL

Le planning présenté ci-dessous est conditionné à l'approbation définitive du projet par le canton (DCIRH) et à l'absence de recours.

Début des travaux : juin 2024
Durée prévisible des travaux : 7-8 mois (sous réserve des conditions locales et météorologiques)

Plusieurs étapes d'exécution sont planifiées afin de permettre le maintien du trafic et des accès. Néanmoins, la réalisation de ces travaux ne se fera pas sans désagréments pour les différents utilisateurs, riverains et concitoyens. Les services communaux, les mandataires et les entreprises concernées mettront tout en œuvre pour les réduire au minimum possible.

7. CONCLUSION

En conclusion, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY

VU le préavis N° 10/2024, du 26 février 2024, concernant la « Demande d'adoption du projet de réaménagement de l'avenue Nestlé Ouest et de Savoie »;

VU le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour ;

d é c i d e

1. d'adopter le projet d'aménagement de la rue Nestlé-Ouest et de Savoie en application de la loi du 10 décembre 1991 sur les routes (LRou) .
2. d'adopter la détermination de la Municipalité relative à l'opposition au projet de réaménagement de l'avenue Nestlé Ouest et Savoie, en application de la loi du 10 décembre 1991 sur les routes (LRou) .

Au nom de la Municipalité
le Syndic le Secrétaire



Yvan Luccarini Grégoire Halter

Municipal délégué : M. Antoine Dormond

Annexes :

1. Préavis, examen préalable DGMR
2. Rapport technique Nestlé Ouest
3. Plan de réaménagement Nestlé Ouest
4. Profil réaménagement Nestlé Ouest
5. Propriétaires riverains Nestlé Ouest
6. Concept paysager Nestlé Ouest
7. Opposition de M. Rolf Schweizer
8. PV de la séance de conciliation avec M. Rolf Schweizer
9. Image de synthèse
10. Maintien opposition M. Rolf Schweizer
11. Accusé de réception M. Rolf Schweizer



**Direction générale de
la mobilité et des routes DGMR**

Division finances et support

Place de la Riponne 10
1014 Lausanne

Municipalité de la
Commune de Vevey
Hôtel de Ville
Rue du Lac 2
1800 Vevey

Courriel : daniela.cabiddu@vd.ch

Tel : 021 316 70 57

N/Réf.: /PR 224'207/dcu

Lausanne, le 13 juillet 2023

V/Réf.: CGI/mni

PREAVIS POSITIF

Commune de Vevey – Routes communales Projet d'aménagement de l'avenue Nestlé et de l'avenue de Savoie (n° 182)

Monsieur le Syndic,
Mesdames les Conseillères municipales, Messieurs les Conseillers municipaux,

La demande du Service des travaux publics, espaces verts et entretien de la Ville de Vevey du 2 mai dernier, qui nous a été adressée par le voyer de l'arrondissement Est, nous est bien parvenue et a retenu notre meilleure attention.

Conformément aux dispositions des articles 3 et 10 de la loi sur les routes du 10 décembre 1991 (LRou ; BLV 725.01), les services intéressés ont examiné ce projet et se sont déterminés comme suit :

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ENVIRONNEMENT

Direction des ressources et du patrimoine naturels

Division géologie, sols et déchets

Eaux souterraines

Cette entité n'a pas de remarques à formuler.

Division ressources en eau et économie hydraulique

Eaux de surface

Cette entité relève que le projet est touché par une zone de danger faible selon la carte actuelle des dangers d'inondation. Elle rappelle que le propriétaire est seul responsable, à l'entière décharge de l'Etat de Vaud, des dégâts éventuels dont le cours d'eau serait l'objet ou la cause.



Commune de Vevey – routes communales
Projet d'aménagement de l'avenue Nestlé et de l'avenue de Savoie

Le projet est soumis à l'aléa de ruissellement selon la carte élaborée en 2018 par l'Office fédéral de l'environnement. Cette entité rappelle que le propriétaire est seul responsable, à l'entière décharge de l'Etat de Vaud, des dégâts éventuels dont le cours d'eau serait l'objet ou la cause.

Cette entité prend acte de l'évacuation des eaux claires et de son raccordement sur le réseau existant. Ce mode d'évacuation est autorisé pour autant que le collecteur à l'aval ait une capacité suffisante et que les autorités communales aient donné leur accord. Pour rappel, le dimensionnement et le bon fonctionnement des ouvrages incombent au Maître de l'ouvrage, qui privilégiera dans l'ordre d'abord l'infiltration puis la rétention

Bases légales

- *Articles 89 et 120 de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC ; RSV 700.11)*
- *Article 20 de la loi fédérale sur la protection des eaux contre la pollution (Loi sur la protection des eaux) (LPEP ; RS 814.20)*
- *Article 12ss de la loi sur la police des eaux dépendant du domaine public (LPDP ; BLV 721.21)*

Division biodiversité et paysage

Situation

Le projet n'est pas compris dans le périmètre d'un inventaire de protection de la nature ou du paysage.

Analyse du projet

La réalisation du projet n'exercera pas d'effet négatif sur des espèces, des milieux naturels ou le paysage.

Autorisation

Considérant ce qui précède, cette division préavise favorablement le projet aux conditions suivantes :

1. Les chantiers sont aujourd'hui les sources de dispersion des plantes exotiques envahissantes les plus importantes (renouées asiatiques, buddleja, solidages, etc.).

Dans les conditions contractuelles avec les entreprises qui réalisent les travaux, il doit être stipulé que les machines et les apports de matériaux terreux sont garantis exempts de plantes exotiques (racines, rhizomes ou graines).

A la suite des travaux et pendant 3 ans, un contrôle doit être effectué par le maître d'ouvrage pour constater qu'aucune plante exotique ne s'est développée sur les surfaces réaménagées. En cas d'apparition de ces plantes, les travaux d'élimination seront entrepris à la charge du maître de l'ouvrage.

Commune de Vevey – routes communales
Projet d'aménagement de l'avenue Nestlé et de l'avenue de Savoie

(Prévention de la propagation des plantes exotiques envahissantes conformément aux articles 15, alinéa 2, et 52, alinéa 1, de l'ordonnance sur l'utilisation d'organismes dans l'environnement - Prévention de la propagation des plantes exotiques envahissantes (ODE ; RS 814.911)).

2. Les arbres à proximité du chantier devront être préservés de toute atteinte. Pour ce faire, la norme VSS 40'577 concernant la protection des arbres lors des travaux de chantier sera appliquée.
3. Cette division encourage la commune de Vevey à planter exclusivement des espèces indigènes sur l'ensemble du tronçon réaménagé et de mettre en œuvre une gestion extensive et différenciée des accotements du tronçon (pas d'utilisation d'herbicides ni d'insecticides, fauche tardive en juillet, etc.).
4. Cette division invite la municipalité à étudier la possibilité de mettre en place un éclairage pour les piétons avec une orientation du haut vers le bas. Les bornes lumineuses actuellement prévues, type BEGA 77069, éclairent vers le haut et auront un impact pour la faune nocturne.

Division géologie, sols et déchets

Sols

Les espaces verts et fosses d'arbres sont aménagés avec des matériaux terreux répondant aux normes qualitatives fixées par le DMP 863 (2019, annexe).

Si des terres sont décapées, elles devront prioritairement être réutilisées sur site en contexte similaire. En cas de nécessité d'évacuation, les filières définies par le module Évaluation des sols en vue de leur valorisation (OFEV, 2021), l'ordonnance sur les atteintes portées aux sols (OSol ; RS 814.12) et l'ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (OLED ; RS 814.600) seront respectées.

Le Maître d'ouvrage doit documenter les mouvements de terre et tenir ces informations à disposition si besoin.

En cas d'emprises temporaires ou définitives sur des sols, au sens de la loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE ; RS 814.01), la directive cantonale DMP 863 et les bases légales listées ci-dessous sont applicables.

Base légale :

- *Ordonnance du 1^{er} juillet 1998 sur les atteintes portées aux sols (OSol ; RS 814.12)*
- *OFEV (éd.) 2021 : Évaluation des sols en vue de leur valorisation. Aptitude des sols à leur valorisation. Un module de l'aide à l'exécution Construire en préservant les sols. Office fédéral de l'environnement, Berne. L'environnement pratique n° 2112: 35*
- *Directive cantonale, Protection des sols sur les chantiers, Direction générale de l'environnement, Division géologie, sols et déchets, 2019 (DMP 863)*

Direction de l'environnement industriel, urbain et rural

Division protection des eaux

Section assainissement urbain et rural

Le dossier soumis comprend un concept de gestion des eaux de chaussée. Selon la charge actuelle de trafic, le niveau de pollution de ces eaux est moyen au sens de la Directive de la VSA "Gestion des eaux urbaines par temps de pluie". Dans ce contexte, l'évacuation des eaux de chaussée serait admissible sans traitement ni rétention dans les eaux stagnantes (lac Léman) ou par infiltration à travers une couche de sol biologiquement active. Dans le cas du présent projet, les fosses de Stockholm pourraient être considérées comme tel, sous réserve de l'approbation de la DGE-Eaux souterraines.

Cette section prend bonne note de la mise en place des dépotoirs de retenue des hydrocarbures. Cependant, elle rend votre Autorité attentive au fait que les hydrocarbures sont des flottants et qu'un dispositif de type « paroi plongeante » devra être mis en place afin d'éviter leurs déversements par le trop-plein.

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMMEUBLES ET DU PATRIMOINE

Direction de l'archéologie et du patrimoine

Division monuments et sites

Qualité de l'objet et du site

Recensement architectural et mesures de protection spéciales

Base légale :

Articles 3, 4, 8 et 9 de la loi sur la protection du patrimoine culturel immobilier (LPrPCI ; BLV 751.15),

Les divers aménagements prévus sont à proximité directe du bâtiment Nestlé recensé en note *1* et inscrit à l'inventaire.

Inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse (ISOS)

Le secteur se trouve à cheval entre deux périmètres ISOS :

- Périmètre 7 : « Plan-Dessous, quartier résidentiel et anc. industriel, structuré par l'avenue Nestlé inaugurée en 1875, anc. usines, ateliers et villas, dès déb. 20^e s.; nombreux immeubles, 2^e m. 20^e s. », avec objectif de sauvegarde C (sauvegarde du caractère)
- Périmètre environnant II : « Siège mondial de Nestlé, bâtiments administratifs en verre et acier dans un vaste parc, 1957, 1975, 2000, pavillon circulaire wellness, 2008 », avec objectif de sauvegarde a (sauvegarde de l'état existant).

Examen du projet

Cette division relève que le projet multiplie les différents traitements végétaux (massifs vivaces ornementales, couvre-sol, gazon fleuri, prairie fleurie) et prévoit la plantation de 40 arbres au sein d'un secteur urbain qui représente une porte d'entrée de la ville.

Le projet de planter le long du trottoir borde le bâtiment Nestlé qui est inscrit à l'inventaire.

Conclusion

Cette division recommande de ne pas planter autant d'arbres ni de multiplier les types de végétaux. Ceci ne correspond pas à l'environnement urbain présent.

Elle propose de ne pas boiser sur l'îlot central ni sur la bande la plus au nord du trottoir afin de dégager et préserver les vues sur le bâtiment Nestlé. Cela permettra également de garder une logique urbaine d'avenue.

Division archéologie cantonale

Cette division n'a pas de remarques à formuler.

DIRECTION GENERALE DU TERRITOIRE ET DU LOGEMENT

Direction de l'aménagement

Cette direction n'a pas de remarques à formuler et préavise positivement le projet.

DIRECTION GENERALE DE LA MOBILITE ET DES ROUTES

Arborisation du giratoire

Les arbres situés dans les îlots à proximité du giratoire, du carrefour avec l'avenue de Savoie et des passages pour piétons, peuvent limiter la visibilité et par conséquent poser des problèmes de sécurité. En tous cas, selon le plan, six arbres masquent particulièrement la visibilité qui doit être conforme à la norme VSS 40'273a, ce qui constitue un danger. Ils doivent donc être supprimés ou déplacés. De même, l'emplacement du panneau d'information prévu en bordure immédiate du giratoire, n'est pas admis. En effet, il ne respecte pas le principe des procédés de réclame et pose de plus, des problèmes de visibilité sur le passage piéton. Il doit ainsi être supprimé et positionné hors de la zone d'intersection.

Aménagements cyclables

L'avenue Nestlé constitue un axe structurant cyclable selon la stratégie cantonale de promotion du vélo à l'horizon 2035. Le crédit associé à cette stratégie est en force depuis le 15 janvier 2023, ce qui ouvre la voie à des subventions des aménagements cyclables, pour autant que les aménagements soient conformes aux objectifs du Canton. La Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) se tient à votre disposition pour toutes informations complémentaires et notamment pour celles liées à la demande de subventions pour les aménagements cyclables de ce projet.

Commune de Vevey – routes communales
Projet d'aménagement de l'avenue Nestlé et de l'avenue de Savoie

L'aménagement proposé devra être modifié afin d'améliorer les insertions en lien avec le trottoir autorisé aux cycles et notamment entre le trottoir mixte et le Sud de l'avenue Nestlé et, le trottoir mixte et la RC 780 (direction la gare).

Il conviendra de projeter des aménagements qui soient sécuritaires.

Par ailleurs, le rapport évoque un revêtement perméable sur l'aménagement mode-doux (revêtement PA11). La DGMR rappelle que, s'agissant d'un itinéraire cyclable structurant, celui-ci doit être accessible aux cyclistes et piétons par tous les temps.

Sortie du giratoire Bergère

La sortie du giratoire sur l'avenue Nestlé présente une largeur qui se réduit entre le giratoire (4,53 m) et le bout de l'îlot (3,42 m), ce qui pose des problèmes de lisibilité de l'aménagement et de sécurité, notamment pour les vélos qui sortiraient du giratoire. Afin de conserver une largeur presque constante, tout en prenant en compte les girations, la largeur de sortie peut être réduite à 3,80 m.

Rétrécissement ponctuel sur l'avenue Nestlé

Le rétrécissement de la chaussée projeté à 5,30 m au droit du passage pour piéton (PPP) est trop contraignant pour le croisement des véhicules à proximité d'un carrefour : un camion et une voiture ne peuvent se croiser qu'au pas au sens des normes VSS 40'200ss. Ce petit rétrécissement n'apporte aucun gain pour la traversée piétonne mais, couplée à la position des potelets au Sud du carrefour, peut poser un problème de sécurité en créant des manœuvres dans l'intersection. Le projet doit être corrigé en supprimant ce rétrécissement.

Limitation de vitesse

L'abaissement de la vitesse à 30 km/h sur cette route affectée à la circulation générale devra faire l'objet d'une procédure auprès de la sous-commission des limitations des vitesses (SCLV).

La demande doit être adressée séparément au Voyer de l'arrondissement Est.

Mobilité piétonne touristique

Le projet est en partie situé sur un itinéraire piéton porté à l'inventaire cantonal et visible sur GéoPlaNet (www.geo.vd.ch). Sur la base des articles 6 et 7 de loi fédérale sur les chemins pour piéton et les chemins de randonnée pédestre du 4 octobre 1985 (LCPR, RS 704), la DGMR demande que la continuité de l'itinéraire soit maintenue pendant la phase des travaux. Le cheminement sera remis en état dès la phase de travaux terminée. En cas de nécessité, il sera remplacé par un itinéraire équivalent pourvu d'un revêtement propre à la marche durant la période des travaux. Dans ce cas de figure, veuillez prendre contact avec la Division management des transports de la DGMR (DGMR-MT).

Contact : Responsable mobilité durable, Département des infrastructures et des ressources humaines, Direction générale de la mobilité et des routes, Division management des transports, place de la Riponne 10, 1014 Lausanne, tél. : 021 316 73 73, courriel : info.dgmr@vd.ch.

Commune de Vevey – routes communales
Projet d'aménagement de l'avenue Nestlé et de l'avenue de Savoie

Les normes VSS recommandent un dévers de chaussées de minimum 3% pour favoriser les écoulements de eaux de pluie.

La DGMR recommande de ne pas dépasser 30 mm pour les couches de roulement en SDA 4 afin d'éviter le fluage et la formation d'ornières.

Lutte contre le bruit et application de la loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées (loi sur l'égalité pour les handicapés, LHand ; RS 151.3) du 13 décembre 2002)

Préavis conjoint de la Cellule bruit de la DGMR Infrastructures et la Division Air, climat et risques technologiques de la DGE (ci-après, la Cellule bruit / LHand de la DGMR Infrastructures)

La Cellule bruit / LHand de la DGMR Infrastructures n'a pas de remarques à formuler.

Commune de Vevey – routes communales
Projet d'aménagement de l'avenue Nestlé et de l'avenue de Savoie

Conclusion et suite de la procédure

En synthèse de l'examen préalable susmentionné, la Direction générale de la mobilité et des routes préavise favorablement ce projet.

Celui-ci devra être **adapté selon les remarques émises ci-dessus** et complété par les pièces énumérées à l'article 3, alinéa 1^{er} du règlement d'application du 19 janvier 1994 (LRou ; RSV 725.01.1) de la loi sur les routes du 10 décembre 1991 (LRou ; RSV 725.01). Il devra ensuite faire l'objet d'une enquête publique et être soumis à l'adoption du Conseil communal, conformément aux articles 13, alinéa 3 de la LRou et 57 ss de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions du 4 décembre 1985 (LATC ; RSV 700.11).

Tout droit du Département de la culture, des infrastructures et des ressources humaines (DCIRH) pour l'approbation définitive demeure expressément réservé.

Votre autorité est priée de prendre contact avec M. D. Brun (021 316 72 50), Inspecteur de la signalisation auprès de notre Division entretien, afin d'examiner les questions liées à la mise en place de la signalisation verticale et horizontale. Cette dernière fait l'objet d'une procédure de publication séparée (selon l'article 107 de l'ordonnance fédérale sur la signalisation routière (OSR ; RS 741.21). Le présent préavis n'a donc pas pour effet de légaliser cette signalisation.

Pour une bonne compréhension du projet et en vertu du principe de coordination, il serait souhaitable que la publication de la signalisation et la mise à l'enquête publique du projet se fassent simultanément.

En restant à votre disposition pour tout complément d'information, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Syndic, Mesdames les Conseillères municipales, Messieurs les Conseillers municipaux, nos meilleures salutations.



p.o Antony Ngniheula

Jonas Anklin
Chef de division

Annexe

- Circulaire 2'717

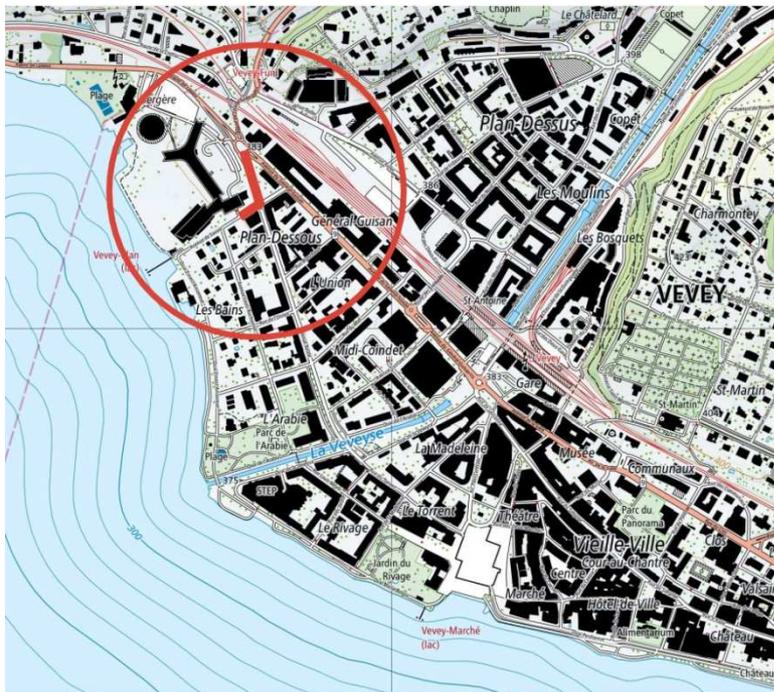
Copies informatiques

- Services consultés
- DGMR – routes, MM. S, Debossens, H. Tanoh, Y. Christinet et D. Brun
- M. Olivier Rochat, Chef du Centre d'entretien et d'exploitation de la signalisation routière
- Voyer de l'arrondissement Est
- Archives

Châtel-St-Denis, le 12 février 2024

Rapport technique 33: Procédure de demande d'autorisation
Enquête

Ville de Vevey
Réaménagement de l'Avenue Nestlé Ouest et de Savoie



Maitre(s) d'ouvrage :



Ville de Vevey
Rue du Simplon 16 – Case postale
1800 Vevey

Auteur(s) du projet :

Ingénieur civil :

MGI Ingénieurs SA
Rte de Vevey 128
1618 Châtel-St-Denis

Architecte-paysagiste:

FORSTER-PAYSAGE sàrl
Avenue du Galicien 6
1008 Prilly

Table des matières

1.	Préambule	3
2.	Plan de la situation générale	3
2.1	Introduction.....	3
2.1.1	Organisation et structure du projet	3
2.2	Données de base et contraintes	4
3.	Construction routière	4
3.1	Situation, Phasages	4
3.2	Profil en long	5
3.3	Profil type	5
3.4	Dimensionnement	5
3.5	Carrefours	5
3.6	Aménagements cyclables	5
3.7	Stationnement deux roues	5
3.8	Accès.....	5
4.	Signalisation et marquages	6
5.	Evacuation des eaux	6
6.	Conduites industrielles	6
7.	Eclairage.....	6
8.	Plantations.....	6
9.	Aménagements urbains.....	6
10.	Acquisitions de terrain	6
11.	Réalisation des travaux	6
11.1	Installations de chantier	6
11.2	Phases du trafic (Gestion de circulation)	7
12.	Environnement	7

1. Préambule

Le projet proposé s’étend sur une surface d’environ 2’650 m², débutant à la sortie du giratoire Bergère jusqu’à l’Avenue de Savoie.

L’aménagement urbain proposé intègre les volontés de plantations d’arbres et de perméabiliser les surfaces au sol. Le projet propose la plantation d’environ 40 arbres. Le gabarit de la chaussée est réduit à 6.20 m, les îlots sont répartis de part et d’autre du trottoir. Au total, le projet prévoit 840 m² de surface verte répartie entre un gazon fleuri et des massifs de vivaces ornementales.

Le trottoir côté aval d’une largeur minimale de 3.00 m permettra à futur et en fonction d’une éventuelle continuité de trottoir avec la commune de Corseaux, une mixité avec les cyclistes. Le revêtement perméable de ce trottoir assurera un apport important d’eau de pluie aux îlots verts jouxtant ce dernier. L’enrobé drainant prévu sur les trottoirs représente une surface importante d’environ 850 m². Concernant la chaussée, l’étude de l’assainissement du bruit routier démontre la nécessité d’un revêtement phono-absorbant réduisant ainsi les nuisances sonores d’environ 3db à long terme.

Afin de favoriser la mobilité douce et améliorer la sécurité, la vitesse actuellement à 50 km/h est proposé d’être réduite à 30 km/h sur l’entier de l’Avenue Nestlé. Cette avenue fait partie du PDCom en examen préalable actuellement auprès du canton.

2. Plan de la situation générale



Figure 1 : Délimitation du projet

2.1 Introduction

2.1.1 Organisation et structure du projet

Indicateurs	Données
Maître de l’ouvrage	Ville de Vevey, travaux publics, espaces verts & entretien
Classification de la route	DP communal
Limites du projet	Avenue Nestlé – Avenue de Savoie
Longueur	150 m'
Altitudes	Environ 382 m
Canalisations	Nouvelles chambres de visite sur réseau existant Attentes EC/EU, gainage
Services industriels	Déplacement de réseaux en conflit avec le projet (Holdigaz, Romande Energie, Swisscom)

2.2 Données de base et contraintes

Superstructure routière existante (relevé d'état, sondages, analyses HAP, ...)

Selon le rapport d'analyse Infralab du 27.10.2022, le revêtement bitumineux provenant de l'avenue Nestlé a une teneur en HAP inférieure à 250 mg/kg d'enrobé (OLED 2016).

Celui provenant de l'avenue de Savoie a une teneur en HAP supérieure à 1'000 mg/kg d'enrobé (OLED 2016). Il sera stocké définitivement en décharge de type E.

3. Construction routière

3.1 Situation, Phasages

Le secteur touché par les travaux d'assainissement des conduites industrielles, des canalisations EC/EU, de la chaussée, trottoirs et les surfaces vertes totalise une surface d'environ 2'650 m².

La réalisation des travaux est prévue en 5 phases selon le principe établi.

1ère étape préparatoire

- Etape provisoire permettant de supprimer l'îlot existant côté giratoire et le trottoir amont. Un enrobé provisoire sera posé pour permettre de conserver une circulation dans les 2 sens.

2ème étape

- Réfection de la chaussée amont avec réfection de la fondation en grave et pose de la couche de base en enrobé.
- Fouille en tranchée pour mise en place des nouvelles grilles d'évacuation des eaux.

3ème étape

- Réfection de la chaussée lac avec réfection de la fondation en grave, pose des bordures et enrobé en couche de base.
- Fouille en tranchée pour mise en place des nouvelles grilles d'évacuation des eaux.
- Déplacement de la conduite de gaz en PE200/176 sur une longueur cumulée d'environ 80 m
- Déplacement de la batterie de tubes pour Romande Energie (1PE60, 2PE100, 2PE120) sur une longueur cumulée d'environ 100 m (axe Nestlé et Savoie) et la pose de PE60 pour le nouvel éclairage.
- Déplacement partiel des tubes pour Swisscom en PE100 sur une longueur cumulée d'environ 100 m.
- Aménagement des trottoirs en enrobé et des espaces végétalisés type Stockholm (terre/pierre).

4ème étape

- Réfection du trottoir amont en définitif avec réfection de la fondation en grave, pose des bordures et enrobé en couche de base.
- Déplacement du solde des tubes pour Swisscom en PE100 sur une longueur cumulée d'environ 110 m.
- Aménagement des trottoirs en enrobé et des espaces végétalisés type Stockholm (terre/pierre).

5ème étape

- Pose du tapis sur chaussée en SDA 4 .

3.2 Profil en long

Le profil en long projeté reprend le profil de la route existante pour maintenir les différents accès sans besoin d’adaptations.

3.3 Profil type

Les largeurs de chaussées déterminées sont les suivantes :

Chaussée (au niveau de la traversée Av. Nestlé):	5.30 m
Chaussée Avenue Nestlé :	min 6.20 m
Trottoir mixte :	min 3.00 m

3.4 Dimensionnement

Valeur TJM : 7'000 véh/j
 Classe de trafic : T3
 Classe de portance : S2
 Classe de gélivité G2 (faible -> pas de dimensionnement au gel)
 Indice d’état selon PGEroute : 2 à 3 (suffisant)
 Assainissement du bruit : Revêtement SDA4 (gain estimé 3dB)

La structure de la chaussée est résumée dans les deux tableaux ci-dessous.

Les différentes couches projetées de la chaussée sont les suivantes :

Structure de la chaussée	
Couche de roulement :	Revêtement phono absorbant SDA 4 ép. 3.5 cm
Couche de base :	AC T 22 S ép. 10 cm
Couche de réglage :	grave non traitée GNT 0-16 ép. 5 cm
Couche de fondation :	grave non traitée GNT 0-45 ép. 35 cm

Les différentes couches projetées du trottoir sont les suivantes :

Structure du trottoir	
Couche de roulement :	PA 11 ép. 6 cm
Couche de réglage :	gravillon concassé 4-8 ép. 10 cm
Couche de fondation :	grave non traitée GNT 0-45 ép.15 cm

3.5 Carrefours

Avenue Nestlé/Avenue de Savoie

Les deux passages piétons le long de l’Avenue de Savoie sont supprimés avec maintien des aides à la traversée.

3.6 Aménagements cyclables

Le trottoir côté aval est dimensionné pour le passage d’une largeur minimale de 3.00 m.

3.7 Stationnement deux roues

Des places de stationnement deux roues couvertes étant existantes en aval de l’Avenue de Savoie, il n’est pas prévu d’emplacement supplémentaire.

3.8 Accès

Tous les accès privés sont conservés durant les travaux comme à l’état définitif.

4. Signalisation et marquages

Les éléments de signalisation verticale et les marquages routiers seront projetés selon les normes techniques et directives cantonales en vigueur.

5. Evacuation des eaux

L'évacuation des eaux de chaussée sera assurée par la pose de grille d'écoulement connectées directement aux aménagements de zones vertes. Un dépotoir intermédiaire sera mis en place afin de retenir les éventuels écoulements d'hydrocarbures. Un trop plein sera branché à la conduite des eaux claires.

6. Conduites industrielles

En fonction des aménagements paysagers (zones vertes), les réseaux électriques, de gaz et de télécommunication (Swisscom) nécessitent un déplacement ponctuel.

7. Eclairage

L'éclairage existant, lequel est présent sur l'entier du tronçon routier concerné, sera adapté en fonction du nouvel aménagement.

Un éclairage complémentaire est prévu spécifiquement pour le trottoir.

8. Plantations

Le projet propose la plantation d'environ 40 arbres, créant à moyen terme une canopée sur la majorité du trottoir aval et sur la pointe du carrefour Nestlé – Général Guisan. Les sujets seront plantés en haute-tige, ce qui permettra de garantir une visibilité pour les usagers de la route.

Ce nouveau patrimoine arboré mise sur une résilience par rapport aux évolutions climatiques à venir, en diversifiant les essences d'arbres, plantés en groupes denses. Leur entretien sera mené de façon à accompagner le développement de la canopée dans le respect des gabarits routiers en vigueur et en conservant autant que possible le port naturel des sujets.

Le projet prévoit 840m² de surface verte partagée entre un gazon fleuri et des massifs de vivaces ornementales. Ces plantations s'inspirent du Jardin anglais qui occupait les rives avant l'implantation du siège de Nestlé. Outre leur qualité d'accueil et leur entretien moins intensif, le gazon fleuri contribue au potentiel écologique et environnemental des plantations sur l'avenue.

9. Aménagements urbains

Quelques bancs et poubelles seront aménagés le long du projet. Le mobilier et l'équipement urbain est réparti entre les différents espaces de croisement et de rassemblement pour y créer des niches de séjour ponctuel ouvertes à la population veveysanne.

Cette répartition tire parti des nouveaux aménagements pour mettre en scène les éléments identitaires des lieux, à l'instar de l'œuvre d'art Rückreim et le chêne trônant au carrefour de l'avenue Nestlé et du Général Guisan. S'inspirant à nouveau du caractère de l'ancien Jardin anglais, les nouvelles assises rappellent et renforcent une identité de promenade urbaine, dans un espace accueillant usagers et visiteurs au seuil Ouest de la ville.

10. Acquisitions de terrain

L'aménagement projeté se situe uniquement sur le domaine public et ne demande pas d'acquisition de terrain à des tiers.

11. Réalisation des travaux

11.1 Installations de chantier

L'emplacement de l'installation de chantier est prévu sur la voie descendante de l'Avenue de Savoie et demandera la suppression d'une des deux présélections en sens montée. En fonction de l'avancement des travaux, l'installation de chantier pourrait être déplacée afin de sortir de l'emprise du chantier.

11.2 Phases du trafic (Gestion de circulation)

Le trafic routier sera maintenu durant les travaux dans les deux sens de circulation. La configuration du site avec le giratoire à proximité ne permet pas l'utilisation de feux de chantier.

L'îlot à l'entrée du giratoire ainsi que le trottoir amont seront provisoirement supprimés pour permettre l'intégration du phasage des travaux.

La route sera fermée lors de la pose de la couche de roulement en revêtement phono absorbant.

12. Environnement

D'une manière générale, l'incidence de ces aménagements routiers sur l'environnement et l'atteinte au paysage est minime, compte tenu de la faible emprise sur les terrains avoisinants.



Construction routière

Avenue Nestlé - Situation réaménagement et canalisations

Echelle : 1:200
Format : 1050 x 694
Dessin : LS
Contrôle : STM
Date : 22.09.2023

Etude préliminaire Avant projet Enquête Dossier d'exécution



1618 Châtel-St-Denis Rte de Vevey 128 / 021 948 30 30 / info@mgi-ingenieurs.ch

M:\10510558_Ville_Vevey_Avenue_Nestlé01_reaménagement01_Plan06_1_Plans_MGI06_1_4_Enquete10558_01_02_03_Nestlé_sit_projet_services.dwg

Maître d'Ouvrage :
Ville de Vevey

Auteur du projet :
Ingénieur civil

	Modifications	Date	Dessin	Contrôle
A	Mise à jour pour appel d'offres	02.03.2023	NS	STM
B	Adaptation pour enquête	25.04.2023	NS	STM
C	Modification passage pour piétons côté Montreux	16.08.2023	LS	STM
D	Mise à jour pour enquête	20.09.2023	PaP	STM
E	Mise à jour selon séance commune du 21.09.2023	22.09.2023	PaP	STM
F	Modifications selon traitement des oppositions	12.02.2024	PaP	GT

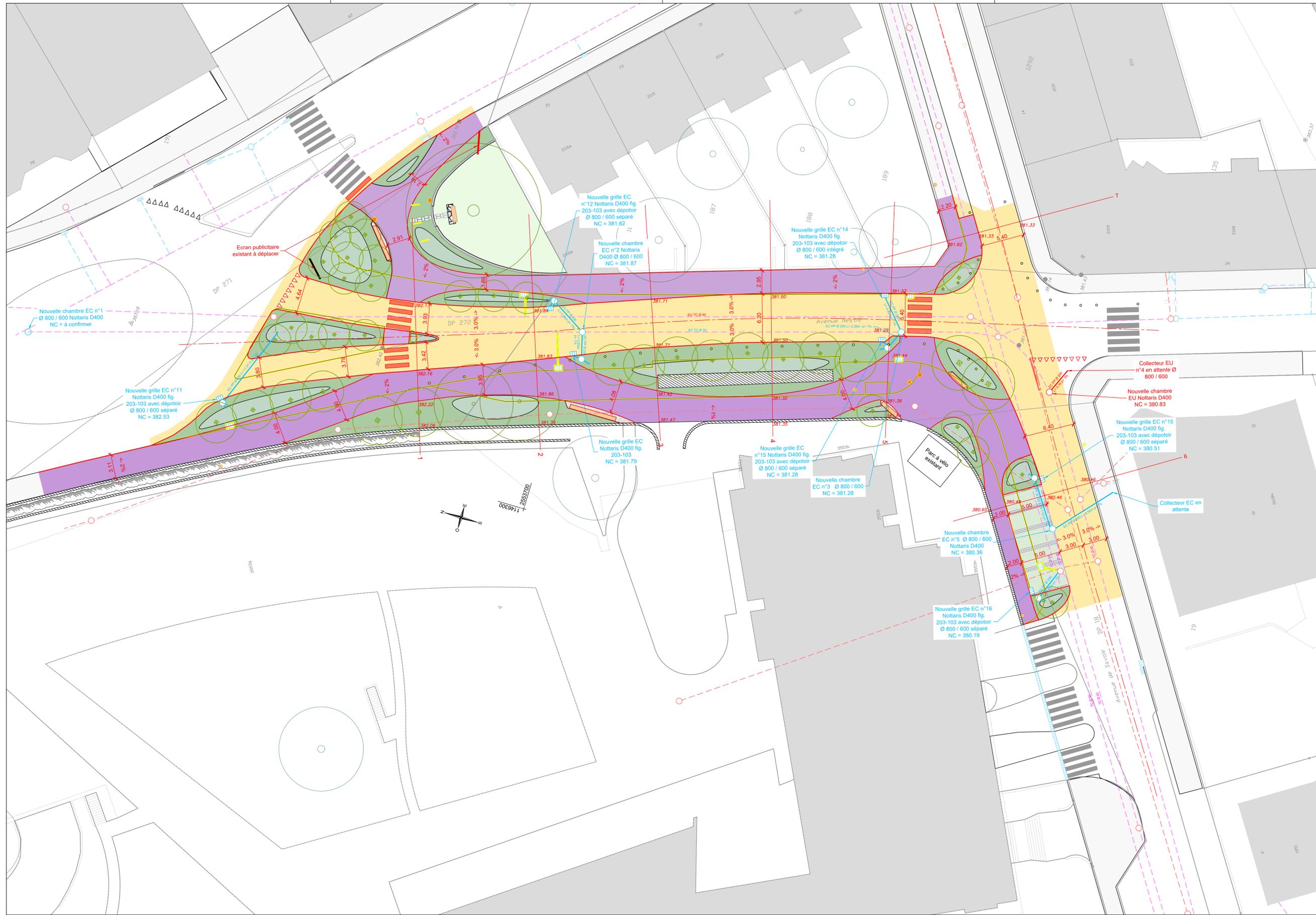
Légende:

Existant:

- - - Collecteurs EU existants
- - - Collecteurs EC existants
- - - Collecteurs EC à supprimer
- - - Collecteurs EM existants
- Grilles
- Vannes de gaz (Ø16 cm)
- Potelets routiers (Ø10 cm)
- Candélabres
- Chambres électriques
- Poubelles
- Oeuvre d'art Rückriem

Projet:

- Chaussée projetée
- Piste mixte projetée
- Ilot de protection projeté
- Collecteur EC projeté
- Collecteur EU projeté
- Massifs vivaces
- Couvre - sol
- Gazon fleuri
- Prairie fleurie
- Pavés filtrants / engazonnés
- Parking dallage latéral
- Arbres existants
- Arbres projetés



Châtel-St-Denis, le 25 septembre 2023

Procédure de demande d'autorisation

Enquête

—

Ville de Vevey

Réaménagement de l'Avenue Nestlé Ouest et de Savoie

Annexe - Liste des propriétaires riverains

M:\105\10558_Ville_Vevey_Avenue_Nestle\01_reamenagement\04_Rapports\4_1_Rapports_MGI\4_1_3_Enquete\Annexe propriétaires\Liste des propriétaires.docx

Parcelle no	Propriétaires
4	Société des Produits Nestlé SA
18	Cornu Marie-Thérèse
19	Rupp SA Vevey
186	Commune de Vevey
187	Commune de Vevey
188	Commune de Vevey
189	Commune de Vevey

Maitre(s) d'ouvrage :



Ville de Vevey
Rue du Simplon 16 – Case postale
1800 Vevey

Auteur(s) du projet :

Ingénieur civil :

MGI Ingénieurs SA
Rte de Vevey 128
1618 Châtel-St-Denis

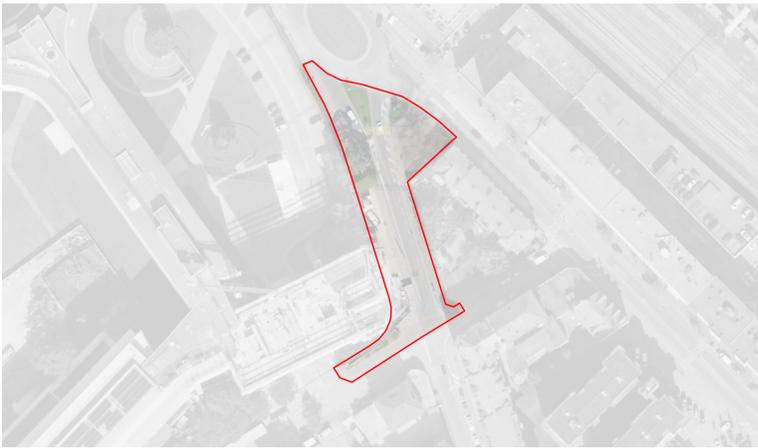
Architecte-paysagiste:

FORSTER-PAYSAGE sàrl
Avenue du Galicien 6
1008 Prilly

AVENUE NESTLÉ OUEST

AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

DP 22, 271, 272 - AVENUE NESTLÉ, VEVEY



MAÎTRE DE L'OUVRAGE VILLE DE VEVEY	Rue du Simplon 16, 1800 Vevey	021 925 52 88	Signature: cedric.girard@vevey.ch
ARCHITECTE PAYSAGISTE FORSTER-PAYSAGE sàrl	Avenue du Galicien 6, 1008 Prilly	021 625 69 64	Signature: info@forster-paysage.ch

ENQUÊTE PUBLIQUE

ECHELLE 1:200	DATE : 01.02.2024	FORMAT : 63 x 62 cm	DESSIN : LB, LH	CONTRÔLE : JF
---------------	-------------------	---------------------	-----------------	---------------

MODIFICATIONS :	DATE: JJ/MM/AAAA	DESSIN: LH	VISA: JF	MODIFICATIONS :	DATE: JJ/MM/AAAA	DESSIN: LH	VISA: JF
A	selon traitement oppositions	14.02.2024	LH	JF	H
B	I
C	J
D	K
E	L
F	M
G	N

FORSTER-PAYSAGE sàrl
Avenue du Galicien 6
1008 Prilly

info@forster-paysage.ch
www.forster-paysage.ch
t: 021 625 69 67

175_Nestlé_EP_01_plan masse

LÉGENDE

GENERAL

- Piste cyclable
- 417.00 Point d'altitude existant et maintenu selon plan géomètre
- 417.00 Point d'altitude projeté
- 417.00 Regards existants selon plan géomètre
- MOBILIER ET ÉQUIPEMENT**
- Banc existant existant, maintenu 1 pce
- Bancs projetés 4 pces
- Oeuvre d'art Rückriem existante, maintenue 1 pce
- Murets existants maintenus 2 pces
- Corbeilles à déchets projetées 2 pces
- Écran publicitaire LED existant, déplacé 1 pce

SURFACES, BORDURES ET FONDATIONS

- Enrobé bitumineux en place
- Enrobé drainant en trottoir type monocouche PA17 855 m²
- gravier pesette 4/8 au pied des bancs projetés 15 m²
- Pavés filtrants/engazonnés pour parking perméable 55 m²
- Parking dallage latéral dim. 50x50cm, en bandes 50 ml
- Bordure routière en béton 332 ml
- Bordure valige en acier niveau "à fleur" de l'enrobé drainant 338 ml
- Fondation de type Stockholm 630 m²

PLANTATIONS

- Massifs vivaces ornementales plantations type Piet Oudolf 179 m²
- Couvre-sol tapis de lierre sur mulch végétal 26 m²
- Gazon fleuri type OH-ch Miniflora Myko 463 m²
- Prairie fleuri type OH-ch Swissflora Plus 156 m²
- Arbres existants 3 pces
- Arbres projetés en haute-tige trouppier à H_{min} 2,5m à la plantation 38 pces

ARBRES EXISTANTS

N°	nom latin	H (m)	état sanitaire	majeur ?	conservé ?
1	Quercus robur	20-22	bon	oui	oui
2	Pinus sylvestris	20-22	bon	oui	oui
3	Pinus sylvestris	20-22	bon	oui	oui

ARBRES PROJETÉS

Lég.	nom latin	H (m) à la plantation	F (cm) à la plantation	nombre	particularités
Qc	Quercus cerris	4-5	18-20	5	indigène climatique
Oc	Ostrya carpinifolia	4-5	18-20	7	rempl. charme
Ls	Liquidambar styraciflua	4-5	18-20	5	feuillage automnal
Qi	Quercus ilex	4-5	18-20	4	feuillage persistant
Ca	Celtis australis	4-5	18-20	5	ombrage
Bn	Betula nigra	4-5	18-20	7	indigène climatique
Fo	Fraxinus ornus	4-5	18-20	5	floraison printemps

F : force/circonférence du tronc à H = 100cm



037910



Rolf Schweizer
Chemin du Souvenir 3
1800 Vevey

SERVICE DE L'URBANISME ET DE LA MOBILITE	
num	00980
séance	
Entrée	16 NOV. 2023
à traiter par	
CC	
urgence	AR

Greffe Municipal
Rue du Lac 2
1800 Vevey

Vevey, le 14.11.2023

Opposition : Projet d'aménagement de l'Avenue Nestlé et de l'Avenue de Savoie (Réf. M 10558 / 348-2023-215-43_DP18-22-23-271-272)

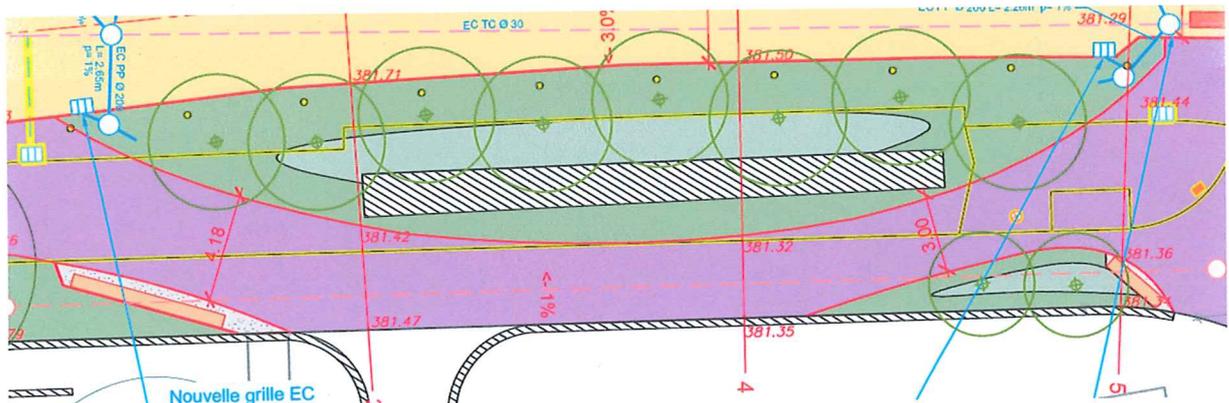
Monsieur le Syndic, Mesdames et Messieurs les Municipaux,

Agissant en tant qu'habitant de Vevey, je fais opposition (au sens de l'art 109 al. 4 LATC) au projet d'aménagement de l'Avenue Nestlé et de l'avenue de Savoie mis à l'enquête du 16.11.2023 au 15.11.2023

La présente opposition repose sur les griefs suivants :

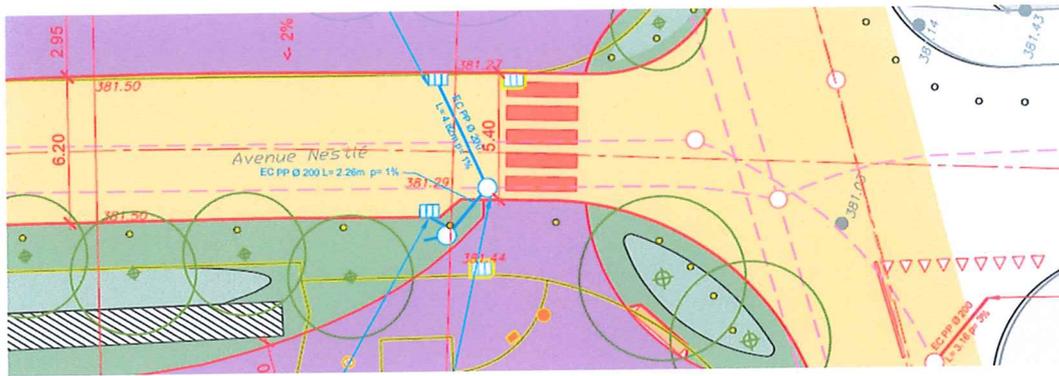
1. La qualité pour faire opposition dans la même mesure que la qualité pour recourir, régie par l'art. 75 LPA-VD.
2. Vevey, ville d'image possède sur son territoire deux œuvres d'art du sculpteur Ulrich Rückreim dont son travail est associé au style minimaliste, style qui privilégie le dépouillement. Ses sculptures font partie d'un tout avec l'espace environnant.
Une de ses œuvres se situe dans le parc du Petit Port Eiffel, la 2^{ème} devant le bâtiment Nestlé.

Une partie de l'aménagement urbain proposé, soit la plantation de massifs vivaces ainsi que huit arbres devant et aux abords cette 2^{ème} sculpture Rückreim dénature et cache l'œuvre de cette artiste.



Pour cette raison ce projet devrait être modifié en supprimant les massifs vivaces ainsi que les huit arbres devant et aux abords de la sculpture.

3. Le plan d'architecte (document « Plan_réaménagement_Nestlé_Ouest.pdf ») indique que le gabarit de l'Avenue Nestlé est réduit à 5.40m (vers la passage piéton).
Mais dans le préambule du rapport technique (document pour la mise l'enquête) on trouve l'information que le gabarit de la chaussée est réduit à 5.80 m. Cette information est erronée et trompeuse.



Partant de ce constat, ce projet devrait en toute hypothèse faire l'objet d'une nouvelle mise à l'enquête.

4. Dans le document d'examen préalable de la DGMR (Examen_préalable_Nestlé_Ouest.pdf), la DIRECTION GENERALE DE LA MOBILITE ET DES ROUTES indique à la page 6 :

*Le rétrécissement de la chaussée projeté à 5,30 m au droit du passage pour piéton (PPP) est trop contraignant pour le croisement des véhicules à proximité d'un carrefour : un camion et une voiture ne peuvent se croiser qu'au pas au sens des normes VSS 40'200ss. Ce petit rétrécissement n'apporte aucun gain pour la traversée piétonne mais, couplée à la position des potelets au Sud du carrefour, peut poser un problème de sécurité en créant des manœuvres dans l'intersection. **Le projet doit être corrigé en supprimant ce rétrécissement.***

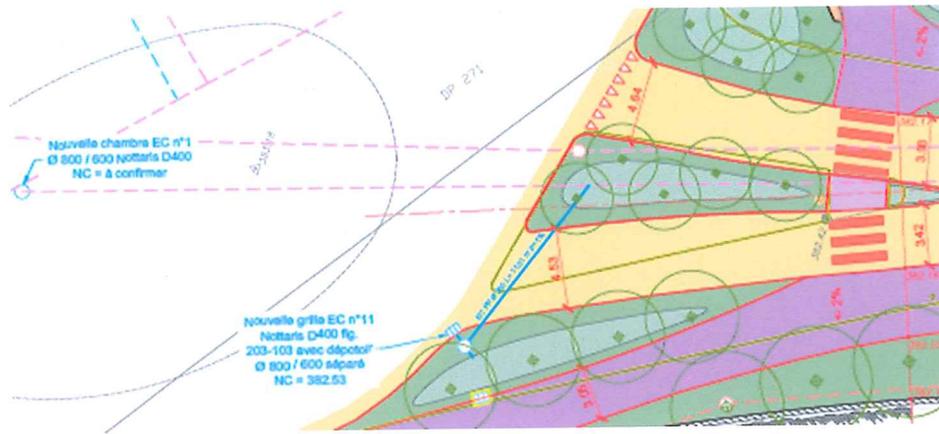
Dans les plans de la mise à l'enquête, la modification demandée par le DGMR n'a pas été appliquée. Le rétrécissement subsiste, il a passé de 5.30m à 5.40m (cf. image du point 3) et ceci n'est pas aux normes VSS.

Partant de ce constat, ce projet devrait en toute hypothèse faire l'objet d'une correction et d'une nouvelle mise à l'enquête.

5. Dans le document d'examen préalable de la DGMR (Examen_préalable_Nestlé_Ouest.pdf), la DIRECTION GENERALE DE LA MOBILITE ET DES ROUTES indique à la page 5 :

*Les arbres situés dans les îlots à proximité du giratoire, du carrefour avec l'Avenue de Savoie et des passages pour piétons, peuvent limiter la visibilité et par conséquent poser des problèmes de sécurité. En tous cas, selon le plan, six arbres masquent particulièrement la visibilité qui doit être conforme à la norme VSS 40'273a, ce qui constitue un danger. **Ils doivent donc être supprimés ou déplacés.***

Dans les plans de la mise à l'enquête, la modification demandée par le DGMR n'a pas été appliquée. Il subsiste 5 arbres sur l'îlot sur les 6 à déplacer ou à supprimer.



Partant de ce constat, ce projet devrait en toute hypothèse faire l'objet d'une correction et d'une nouvelle mise à l'enquête.

6. Dans le document d'examen préalable de la DGMR (Examen_préalable_Nestlé_Ouest.pdf), la DIRECTION GENERALE DE LA MOBILITE ET DES ROUTES indique à la page 6 :

La sortie du giratoire sur l'Avenue Nestlé présente une largeur qui se réduit entre le giratoire (4,53 m) et le bout de l'îlot (3,42 m), ce qui pose des problèmes de lisibilité de l'aménagement et de sécurité, notamment pour les vélos qui sortiraient du giratoire. Afin de conserver une largeur presque constante, tout en prenant en compte les girations, la largeur de sortie peut être réduite à 3,80 m.

Dans les plans de la mise à l'enquête, la modification demandée par le DGMR n'a pas été appliquée. La largeur de sortie est toujours de 3,42m et non pas 3,80m comme demandé par la DGMR.



Partant de ce constat, ce projet devrait en toute hypothèse faire l'objet d'une correction et d'une nouvelle mise à l'enquête.

7. Conclusions

Etant donné que les plans pour la mise à l'enquête n'ont pas été adaptés comme demandé dans la conclusion du préavis de la DGMR et au vu des motifs qui précèdent, **je déclare m'opposer au projet d'aménagement de l'Avenue Nestlé et de l'Avenue de Savoie et conclus au refus du permis de construire par vos autorités.**

En vous remerciant des suites que vous réserverez à la présente, je vous prie de croire, Monsieur le Syndic, Mesdames et Messieurs les Municipaux, à l'assurance de ma considération respectueuse.

Rolf Schweizer

Sujet : Réaménagement de l'avenue Nestlé Ouest et de Savoie (LRou)

Séance du : mardi 19 décembre 2023 à 11h00
Lieu : salle 3 de l'Hôtel-de-Ville

Participants

Nom	Fonction	Présent	Excusé	Distribution
Antoine Dormond antoine.dormond@vevey.ch	Municipal	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Sérgio Da Costa sergio.dacosta@vevey.ch	Adjoint au Chef de service URB	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Christophe Rime christophe.rime@vevey.ch	Chargé de projet URB	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Dimitri Dorogi dimitri.dorogi@vevey.ch	Chargé de projets MOB	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Rolf Schweizer rolf.schweizer@bluewin.ch	Opposant	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

M. A. Dormond ouvre la séance et remercie chacun·e d'être présent·e aujourd'hui pour cette séance de conciliation du réaménagement de l'avenue Nestlé Ouest et de Savoie (LRou).

Un rapide tour de table est fait pour permettre à chacun·e de se présenter.

Il propose de laisser la parole à *M. R. Schweizer* et ensuite l'opposition sera prise point par point.

M. R. Schweizer relève que selon son opposition, il y a deux choses qui l'interpelle. D'une part, par rapport à l'œuvre d'art et le deuxième point concerne l'aspect sécurité par rapport aux aménagements routiers.

2. Œuvre d'art devant le bâtiment Nestlé

M. Ch. Rime évoque que, lors de la remise en place de cette sculpture, après les travaux en 2022, Nestlé était alors au courant du projet de réaménagement de cette rue et n'a pas formulé d'opposition vis-à-vis de ce projet durant la mise à l'enquête. Il relève que les arbres sont placés d'un seul côté de la sculpture et qu'il n'y a pas d'arbres du côté du trottoir. La sculpture est ainsi totalement visible du trottoir et entre les troncs des arbres depuis la chaussée. L'œuvre d'art n'est donc ni masquée, ni dénaturée. Au contraire, l'aménagement va plutôt la mettre en valeur avec la végétation et les plantes vivaces. Ce qui est illustré par l'image de synthèse présentée en séance et jointe au présent PV.

M. A. Dormond relève que le trottoir passe maintenant à côté de l'œuvre ce qui donne un contact beaucoup plus direct par rapport à avant. Il y avait, en effet, une bande de gazon qui la séparait du trottoir. Par ailleurs, l'emplacement actuel a été discuté avec Nestlé.

M. Ch. Rime relate que cette sculpture n'a pas pu être placée au même endroit qu'avant les travaux, ceci pour des questions de sécurité et de distance par rapport à la chaussée. C'est donc pour cette raison qu'elle est plus proche du trottoir et que les plantations peuvent être faites que du côté route.

M. R. Schweizer estime qu'il serait intéressant de poser la question à l'artiste afin de savoir ce qu'il en pense. Selon lui, il y a trop d'arbres. Il imaginait des arbres plutôt à chaque extrémité afin de dégager le centre de l'œuvre. Il n'est pas convaincu que cet aménagement respecte l'œuvre de l'artiste.

M. A. Dormond souligne que l'œuvre a complètement changé. En effet, tous les blocs de pierre ont été remplacé et l'emplacement a été modifié, ce qui a été fait en collaboration avec l'artiste. Il précise que lors de la phase d'exécution, il faudra voir sur place l'emplacement exact des arbres à planter et pourquoi pas grouper quelques arbres un peu plus sur la droite ou sur la gauche afin de dégager la face côté route. Il rappelle également que les arbres sont couronnés à 3 – 4 mètres de hauteur ce qui laisse un dégagement et une visibilité sur la sculpture.

3. Le gabarit de l'avenue Nestlé

M. D. Dorogi confirme que concernant le gabarit routier de 5.80 m, il s'agit d'une erreur dans le préambule du rapport. Initialement le gabarit de la chaussée devait être réduit à 5.80 m, hors rétrécissement au droit du passage piéton. Finalement, et en raison des nombreux camions venant livrer chez Nestlé, il a été décidé d'élargir à 6.20 m comme figuré sur le plan et à la fin du rapport.

4. Le rétrécissement de la chaussée projeté à 5.30 m au droit du passage piéton

M. R. Schweizer relève que, dans le rapport de la DGMR, le danger du rétrécissement a été signalé. En effet, en arrivant au carrefour, les automobilistes sont obligés de se décaler, ils sont donc déportés et ça devient dangereux.

M. D. Dorogi informe qu'une séance avec la DGMR a eu lieu afin de traiter de tous les points. Dans les plans soumis à la DGMR, le rétrécissement était de l'autre côté de la chaussée, donc en sortie de carrefour. Ce qui veut dire que les véhicules qui entraient dans le carrefour n'avaient pas de rétrécissement et étaient donc prioritaires. Cette configuration des plans soumis à l'examen préalable risquait de créer des situations où un véhicule devait s'arrêter ou manœuvrer dans le carrefour.

Les plans mis à l'enquête ont été modifiés pour mettre le rétrécissement de l'autre côté afin que les véhicules en entrée du carrefour ne soient pas prioritaires. La commune, contrairement à la DGMR, considère que ce rétrécissement est important afin de sécuriser la circulation piétonne. Ce passage pour piétons est utilisé par les employé-e-s de Nestlé et il y a un nombre important de personnes qui l'utilise aux heures de pointe. Il relève que le gabarit de 5.40 m est très généreux et permet sans problème un croisement de deux voitures, le croisement d'une voiture et d'un camion est également possible.

M. R. Schweizer évoque que maintenant que le rétrécissement se situe en entrée de carrefour, les voitures qui arrivent en face doivent se décaler et, pour lui, un rétrécissement ne peut pas se trouver à l'entrée d'un virage ou, en arrivant à un carrefour. On ne peut pas mettre un rétrécissement du côté droit du carrefour pour une question de sécurité. Il demande si la DGMR a revu ce projet finalisé ?

M. D. Dorogi confirme que ce point a été discuté avec la DGMR lors d'une séance de travail. Les plans ont été modifiés afin de répondre aux demandes de la DGMR mais ceux-ci n'ont pas été envoyés pour validation. Dans le cas de préavis positif avec des petites demandes faites par le canton, les plans ne repassent pas systématiquement au canton avant l'enquête publique. Les plans du projet routier seront, au final, approuvés et signés par la Cheffe de département.

M. A. Dormond propose que ce point soit vérifié avec la DGMR.

5. Arbres situés dans les îlots à proximité du giratoire

M. D. Dorogi confirme que selon la demande de la DGMR, des vérifications des cônes de visibilité ont été effectuées. La DGMR spécifie dans son préavis que six arbres doivent être supprimés ou déplacés. La ville de Vevey a décidé de déplacer les arbres, notamment pour les éloigner de la chaussée, mais pas de les supprimer. Il montre sur un plan les arbres qui ont été déplacés pour des questions de visibilité.

M. R. Schweizer relève que, selon lui, se sont les arbres situés sur l'îlot central qui posent un problème de visibilité pour entrer dans le giratoire.

M. D. Dorogi précise que pour ces arbres situés sur l'îlot, les tests de visibilité ont été effectués. Ils seront plantés à 3 m en retrait ce qui laisse une bonne visibilité sur les véhicules arrivant à gauche. La visibilité sur le passage piéton est également garantie. Il précise également que les contrôles des cônes de visibilité garantissent qu'il n'y a aucun obstacle sur les minimaux légaux demandés par les normes, à savoir une fois en entrée de carrefour. En approche, les troncs des arbres seront dans le champ de vision, toutefois ils n'obstrueront pas totalement la visibilité.

M. A. Dormond relève que, comme pour la sculpture, lors de la plantation de ces arbres il faudra évaluer leur positionnement. Il s'agira de tester la visibilité et surtout de laisser la possibilité d'adapter les plantations sur le terrain.

M. D. Dorogi complète en informant que ces arbres auront leur couronne à une certaine hauteur ce qui laissera une bonne visibilité sur le carrefour, tout comme les plantes vivaces qui seront bien entretenues et qui ne cacheront pas la circulation du giratoire.

M. R. Schweizer suggère que ce point soit à nouveau soumis à la DGMR.

6. La sortie du giratoire sur l'avenue Nestlé

M. D. Dorogi rappelle le préavis de la DGMR « la sortie du giratoire sur l'Avenue Nestlé présente une largeur qui se réduit entre le giratoire (4,53 m) et le bout de l'îlot (3,42 m), ce qui pose des problèmes de lisibilité de l'aménagement et de sécurité, notamment pour les vélos qui sortiraient du giratoire. Afin de conserver une largeur presque constante, tout en prenant en compte les girations, la largeur de sortie peut être réduite à 3,80 m ».

Contrairement à la compréhension faite par l'opposant, la DGMR proposait une largeur de 3.80 m à la place des 4.53 m. Leur argument était, qu'avec une largeur de 4.53 m, si une voiture et un vélo sortent en même temps, la voiture a la possibilité de dépasser le vélo. Lorsque l'on réduit à 3.42 m, la voiture doit se resserrer et le vélo se trouve un peu bloqué. Si l'on réduit à 3.80 m dès la sortie la voiture ne peut pas dépasser le vélo. Cependant, avec le gabarit des camions qui livrent chez Nestlé, nous ne pouvons pas réduire plus ce gabarit, sans quoi les camions n'arriveraient pas à sortir du giratoire sans faire de manœuvres.

M. R. Schweizer interprète différemment. La version qu'il a consultée et qui a été mise à l'enquête publique, mentionnait 3.42 m. ce qui est dangereux surtout si un vélo arrive à côté d'un camion et que la route se rétrécit, le vélo va se retrouver contre le trottoir. Et ce que relève *M. R. Schweizer* c'est que oui, il était possible de réduire mais pas à moins de 3.80 m.

M. D. Dorogi revient sur la formulation du préavis de la DGMR qui recommande que « la largeur de sortie peut être réduite à 3.80 m ». Ce qui veut dire que la DGMR recommande que de 4.53 m on réduise à 3.80 m tout en tenant compte des girations, cela a été confirmé par la discussion qui a eu lieu lors de la séance de coordination avec la DGMR sur la prise en compte de l'examen préalable. Il précise que ce point est une recommandation de la DGMR et pas une demande. Nous gardons exactement ce qui était dans le rapport préalable, c'est-à-dire 4.53 m et 3.42 m car les tests de giration montrent qu'il n'est pas possible de réduire la largeur en sortie au risque d'induire des manœuvres dans le giratoire. Il fait également remarquer que le giratoire a également été remis aux normes, notamment les déviations en entrée et sortie, ce qui induit des vitesses en entrée et sortie plus faible et sécurise de manière générale ce carrefour.

M. D. Dorogi évoque qu'en sortie de giratoire, les automobilistes ont toujours tendance à rouler plus vite et à perdre leur attention ce qui présente un risque plus élevé pour les piétons. Raisons pour lesquelles il est important d'avoir une largeur réduite, ceci afin de garantir la sécurité des piétons.

7. Conclusions

M. A. Dormond propose que les points qui nécessitent encore des vérifications avec la DGMR leurs soient soumis.

M. R. Schweizer remercie et se montre satisfait que ces points soient à nouveau soumis à la DGMR. Il revient sur le premier point concernant l'œuvre d'art et suggère de demander l'avis d'un paysagiste sur l'emplacement des arbres et d'également demander l'avis de l'artiste.

M. S. Da Costa confirme qu'une discussion avec Nestlé a eu lieu quant à l'emplacement de l'œuvre d'art.

M. Ch. Rime complète en confirmant que le projet a été fait par un paysagiste.

M. R. Schweizer se propose de contacter Nestlé afin d'avoir un feedback de l'artiste quant à son œuvre et nous tiendra informés dans les plus brefs délais. A cette effet, il demande que l'image de synthèse lui soit transmise par mail.

M. A. Dormond fait part de la suite en confirmant qu'un contact sera pris avec la DGMR et que le PV de cette séance sera envoyé pour approbation.

M. D. Dorogi précise que le contact avec la DGMR va prendre un peu de temps. Dès que nous aurons des informations nous les transmettrons par courriel.

La parole n'est plus demandée, M. A. Dormond remercie chacun·e pour sa présence et clôt la séance à 11h55.

Hors séance

Retour de la DGMR du 11 janvier 2024

Il est fait part ci-dessous du retour de consultation de la DGMR sur les points 4, 5 et 6 du PV.

Le rétrécissement de la chaussée projeté à 5.30 m au droit du passage piéton : la DGMR prend acte et accepte la modification apportée au rétrécissement de 5.30 m, reporté à droite du passage piéton à l'entrée du carrefour avec l'Avenue de Savoie.

Arbres situés dans les îlots à proximité du giratoire : la DGMR confirme que les arbres situés dans les îlots à proximité du giratoire ne posent plus de problème de visibilité à la suite de leur déplacement.

La sortie du giratoire sur l'avenue Nestlé : la DGMR maintient sa recommandation de réduction du gabarit routier à 3.80 m en sortie de giratoire. Elle propose en revanche d'appliquer une modification de la géométrie propre à assurer la giration des camions.

Annexe : image de synthèse



Laurence Gruaz

De: Urbanisme
Envoyé: mercredi, 31 janvier 2024 07:41
À: Christophe Rime
Cc: Julien Cainne; Dimitri Dorogi
Objet: Maintien de l'opposition réaménagement de l'avenue Nestlé et de Savoie (LRou)

De : rolf.schweizer@bluewin.ch <rolf.schweizer@bluewin.ch>
Envoyé : mercredi, 31 janvier 2024 01:23
À : Urbanisme <Urbanisme@vevey.ch>
Objet : [EXTERNE] Maintien de l'opposition réaménagement de l'avenue Nestlé et de Savoie (LRou)

Avertissement : Ce courriel émane d'une organisation externe à la Ville de Vevey. Abstenez-vous de cliquer sur les liens et d'ouvrir les pièces jointes, sauf si vous connaissez l'expéditeur et que vous savez que le contenu est sûr. En cas de doute, contactez le service informatique au 404.

Vous ne recevez pas souvent de courriers de la part de rolf.schweizer@bluewin.ch. [Découvrez pourquoi cela est important](#)

Mesdames, Messieurs

Comme proposé lors de mon passage dans vos locaux le 30.01, je vous informe par e-mail de ma décision (du maintien de mon opposition).

Le feedback obtenu lors d'un contact avec Nestlé concernant la végétalisation proposée vers l'œuvre d'art et en ligne avec ma motivation d'opposition.

Concernant le retour de la DGMR du 11 janvier,

- Je prends acte du fait que le retrait proposé de 3 m pour les arbres est suffisant.
- Idem pour le rétrécissement de 5.4m au passage piéton (mais je suis tout de même surpris que le décalage de trajectoire à effectuer les usagers de la route suite à l'avancée du passager piéton d'un côté de la route et des potelets de l'autre peut être maintenu avec la largeur de 5.4m).
- Mais je maintiens le point de la problématique de lisibilité de l'aménagement à la sortie du giratoire (effet entonnoir) entraînant des risques pour les cyclistes qui sortiraient du giratoire en « même temps » qu'un camion ou véhicule avec une remorque. Réduire la largeur de la route à 3.8m en sortie du giratoire (proposition de la DRMR) ou l'élargir vers le passage piéton éviterait ce problème.

Meilleures salutations
Rolf Schweizer

Laurence Gruaz

De: Christophe Rime
Envoyé: mercredi, 31 janvier 2024 14:20
À: 'rolf.schweizer@bluewin.ch'
Cc: Julien Cainne; Dimitri Dorogi
Objet: RE: Maintien de l'opposition réaménagement de l'avenue Nestlé et de Savoie (LRou)

Bonjour Monsieur Schweizer,

Nous avons pris note du maintien de votre opposition au réaménagement de l'avenue Nestlé et de Savoie.

Cependant nous ne comprenons pas votre motivation faute d'indications suffisantes dans votre mail.

Merci de nous indiquer où se trouve le feedback en ligne, de l'artiste de l'œuvre d'art de Nestlé et nous formuler clairement votre point de vue.

Par ailleurs le seul point que vous maintenez concernant le dimensionnement routier, fera l'objet d'une modification de la géométrie de la chaussée en sortie du giratoire, selon la proposition de la DGMR.

Dans l'attente d'une détermination plus précise de votre part, nous vous transmettons nos meilleurs salutations.



Christophe Rime
Architecte EPFL et architecte-paysagiste ETS
Chef de projet Aménagement du Territoire
Service de l'Urbanisme et de la mobilité, Ville de Vevey
Rue du Simplon, 16 – CH 1800 Vevey – T. 021 925 35 61
christophe.rime@vevey.ch
www.vevey.ch/urbanisme

De : Urbanisme <Urbanisme@vevey.ch>
Envoyé : mercredi, 31 janvier 2024 07:41
À : Christophe Rime <Christophe.Rime@vevey.ch>
Cc : Julien Cainne <Julien.Cainne@vevey.ch>; Dimitri Dorogi <Dimitri.Dorogi@vevey.ch>
Objet : Maintien de l'opposition réaménagement de l'avenue Nestlé et de Savoie (LRou)

De : rolf.schweizer@bluewin.ch <rolf.schweizer@bluewin.ch>
Envoyé : mercredi, 31 janvier 2024 01:23
À : Urbanisme <Urbanisme@vevey.ch>
Objet : [EXTERNE] Maintien de l'opposition réaménagement de l'avenue Nestlé et de Savoie (LRou)

Avertissement : Ce courriel émane d'une organisation externe à la Ville de Vevey. Abstenez-vous de cliquer sur les liens et d'ouvrir les pièces jointes, sauf si vous connaissez l'expéditeur et que vous savez que le contenu est sûr. En cas de doute, contactez le service informatique au 404.

Vous ne recevez pas souvent de courriers de la part de rolf.schweizer@bluewin.ch. [Découvrez pourquoi cela est important](#)

Mesdames, Messieurs

Comme proposé lors de mon passage dans vos locaux le 30.01, je vous informe par e-mail de ma décision (du maintien de mon opposition).

Le feedback obtenu lors d'un contact avec Nestlé concernant la végétalisation proposée vers l'œuvre d'art et en ligne avec ma motivation d'opposition.

Concernant le retour de la DGMR du 11 janvier,

- Je prends acte du fait que le retrait proposé de 3 m pour les arbres est suffisant.
- Idem pour le rétrécissement de 5.4m au passage piéton (mais je suis tout de même surpris que le décalage de trajectoire à effectuer les usagers de la route suite à l'avancée du passager piéton d'un côté de la route et des potelets de l'autre peut être maintenu avec la largeur de 5.4m).
- Mais je maintiens le point de la problématique de lisibilité de l'aménagement à la sortie du giratoire (effet entonnoir) entraînant des risques pour les cyclistes qui sortiraient du giratoire en « même temps » qu'un camion ou véhicule avec une remorque. Réduire la largeur de la route à 3.8m en sortie du giratoire (proposition de la DRMR) ou l'élargir vers le passage piéton éviterait ce problème.

Meilleures salutations
Rolf Schweizer